

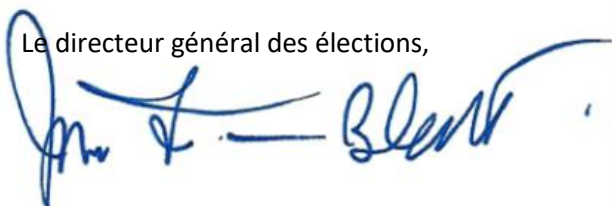
Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

Directive du directeur général des élections

La photographie que la candidate ou le candidat remet avec sa déclaration de candidature doit respecter les normes suivantes. S'il ne la remet pas, sa déclaration est refusée.

- La photo est remise en format papier.
- La photo peut être remise sur support informatique, si la présidente ou le président d'élection l'autorise.
- Si la photo est remise en format papier, elle doit avoir le format d'une photo de passeport : 50 mm de largeur et 70 mm de hauteur (2 po de largeur et 2,75 po de hauteur).
- Lorsque la photo est remise en format papier, la candidate ou le candidat doit apposer sa signature au verso pour en attester l'authenticité. Elle doit également y écrire son nom en lettres moulées; le nom du parti autorisé, le nom de l'équipe reconnue ou la mention « indépendant », selon le cas; ainsi que le poste auquel elle pose sa candidature.
- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, ses dimensions minimales sont de 600 pixels sur 825 pixels et sa résolution minimale est de 300 points par pouce.
- Lorsque la photo est remise sur un support informatique, la candidate ou le candidat doit s'assurer que le nom du fichier contenant la photographie correspond à ce modèle : *Nom du candidat, Nom du parti autorisé/nom de l'équipe reconnue/indépendant, Numéro ou nom du poste convoité*.
- La photo doit être un exemplaire original d'une bonne qualité, et non une photocopie d'une photo existante.
- La photo doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais à partir des épaules, à visage découvert.
- Le visage et les épaules doivent être centrés sur la photo.
- La photo doit avoir un fond clair, uni et sans motif.
- La photo ne doit pas inclure de zones ombragées sur le visage.
- La candidate ou le candidat ne doit pas porter de lunettes de soleil ni de verres teintés sur la photo, même si ses yeux sont clairement visibles, à moins qu'il doive en porter pour des raisons médicales.
- La photo ne doit pas comprendre d'élément distinctif associé à un groupe ou à un parti politique, comme un macaron ou une épinglette de parti.
- La photo ne doit pas inclure d'élément distinctif associé à une marque de commerce.

Le directeur général des élections,



Jean-François Blanchet

Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates

Document informationnel sur le projet pilote

Présentation

Dans le cadre des élections générales municipales de 2025, un projet pilote vise à faciliter le vote des électrices et des électeurs. Élections Québec vous propose d'utiliser des bulletins de vote incluant la photographie des candidates et des candidats pour chaque poste en élection. Cette pratique est bien implantée lors d'élections provinciales; les électeurs utilisent de tels bulletins depuis 2012.

Principal objectif du projet

- Permettre aux électrices et aux électeurs d'identifier plus facilement la personne à laquelle ils destinent leur vote.

Principaux paramètres du projet

- Les candidates et candidats d'une municipalité qui participe au projet pilote doivent remettre une photographie lorsqu'ils déposent leur déclaration de candidature.
 - La photographie est obligatoire pour que la déclaration de candidature soit acceptée.
- La photographie doit respecter les normes établies par Élections Québec.
 - Elle doit être remise en format papier.
 - Elle peut être remise sur un support informatique si la présidente ou le président d'élection l'autorise.
 - La photographie doit montrer une vue de face complète ou légèrement de biais, à partir des épaules, à visage découvert. Seules la tête et les épaules doivent paraître sur la photo.

Conditions de participation

- Le conseil municipal doit adopter une résolution autorisant la présidente ou le président d'élection à ratifier l'entente tripartite sur le *Nouveau modèle de bulletin de vote avec la photographie des personnes candidates*.
- Le président d'élection est responsable de la gestion de l'impression des bulletins de vote.
- La municipalité doit rédiger un rapport d'évaluation faisant état de l'utilisation et de l'appréciation du projet pilote et le transmettre à Élections Québec.



Élections municipales

Modèle de bulletin de vote avec des photographies

Souche		Thérèse CASGRAIN	☐
		Marie-Lacoste GÉRIN-LAJOIE	☐
		Marie-Claire KIRKLAND-CASGRAIN	☐
		Idola SAINT-JEAN	☐
Talon			

Élections municipales

